

CONDITIONS GENERALES DE VENTES – POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

Nos offres de prix ne sont valables que durant 2 mois à partir de la date à laquelle elles ont été établies. La validité des prix exclut tous les tarifs impliquant l'intervention de tiers (vacation, crémation, marbriers, journaux, etc...). Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente, ci-dessous.

COMMANDE FRAIS D'OBSEQUES : Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation et la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

EXECUTION PAR L'ENTREPRISE

a) Maison Funéraire : Nous ne pouvons garantir la disponibilité d'un salon individuel dans notre maison funéraire. En demandant l'admission au sein d'une de nos maisons funéraires, la famille accepte de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

b) Horaires : L'entreprise prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tous moyens à sa disposition en cas de retard significatif présumé quelle qu'en soit la cause.

c) Mise en bière : La livraison et la mise en bière ne donnent pas lieu à facturation si elles sont effectuées par le personnel affecté à la levée du corps dans la demi-heure précédant cette opération. Conformément à la loi (2015-177 du 16/02/2015) la présence d'un membre de la famille est obligatoire pour la fermeture de cercueil.

d) Corbillard : Les places assises dans le corbillard sont en principe réservées au personnel de l'entreprise nécessaire à l'exécution des convois, si la famille utilise ces places, un véhicule de service pour porter sera facturé en sus.

e) Les cercueils : Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront obligatoirement quatre poignées. L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

f) La Crémation : A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaques, prothèses renfermant des radios, éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

EXECUTION PAR LES TIERS : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbriers, culte, personnel communal aux cimetières, presse, crématorium, etc - En ce qui concerne certains tiers (ex : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques. La société mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

Les travaux de cimetière sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

CONTRAT OBSEQUES : Nota : Nous ne maîtrisons pas l'augmentation des tiers (journal, culte, incinération, vacation) ni l'augmentation des taux de TVA, par conséquent, si le capital disponible au moment du décès ne suffit pas il pourra être demandé une part complémentaire à la famille. Le document établi à la signature reste un devis. Les prix indiqués ci-dessus seront réévalués au moment du décès. Ce devis retrace vos volontés. En cas de changement de domicile, vous voudrez bien nous en informer afin que vos garanties soient ajustées.

CONDITIONS DE PAIEMENT FRAIS D'OBSEQUES : 1 - Les frais d'obsèques, obligation alimentaire (Cour de Cassation du 14/12/92) sont payables au comptant sans escompte, dès réception de la facture. - 2 - La Société peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des Finances). En cas de carence bancaire ou notariale, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Un chèque de caution sera demandé en garantie de paiement et conservé jusqu'au règlement total de la facture. Celui-ci sera encaissé en cas de non provision sur les comptes du défunt.

DELAI - MARBRERIE

Nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu, en cas de retard ne dépassant pas trois mois, à aucune indemnité, réduction de prix ou annulation de commande. En cas de retard supérieur à trois mois au délai indiqué dans le contrat et sauf convention particulière contraire, l'acheteur pourra à tout moment annuler sa commande par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au siège de notre entreprise. Dans ce cas, il sera remboursé totalement et immédiatement l'acompte déjà versé. Le retard peut être dû aux conditions climatiques (neige, verglas, pluie, etc...) ce qui augmente les délais de réalisation des travaux. **Le délai commencera à courir non pas à la signature de la commande, mais après validation du Bon à Tirer du monument. En effet, celui-ci déclenche la fabrication du monument.**

TERRASSEMENT - MARBRERIE : Tout imprévu (présence de rochers, eau) dans l'exécution des travaux de creusement, de fondation, de terrassement et d'installation pour les monuments funéraires sera communiqué à l'acheteur et donnera lieu préalablement à révision écrite de l'accord initial, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires qui pourraient en résulter (plus-value).

GARANTIE - MARBRERIE : Notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence, ne donnent pas lieu à la garantie : l'étanchéité des caveaux, les affaissements de fondation dus aux mouvements de terrain, des inters tombent, les tâches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures par des produits d'entretien impropres, l'altération prématurée du poli, de la dorure. Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés aux matériaux par le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant le matériau mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit :

a) Matériaux naturels : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa totalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les caractéristiques propres comme trous de vers, veine cristallines, verriers, flammes, pointe de rouille, agglomérats de micas appelés communément « crapauds », ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, ou refus de la marchandise, ou à la réduction de prix.

b) Matériaux artificiels et attributs décoratifs, matériaux employés : Etant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels et attributs décoratifs est exclus de notre garantie, notamment la patine du bronze.

Étendue de la garantie : notre garantie est limitée à la réfection des travaux défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Durée de la garantie : dans le cas où notre responsabilité peut être recherchée, la garantie décennale est applicable à dater du jour de la facturation des travaux exécutés.

CONDITIONS DE PAIEMENT - MARBRERIE : Nos conditions de paiement s'entendent 30% à la commande, le solde à la facturation après finition des travaux. Si vous souhaitez mettre en place un échéancier, concernant des travaux de marbrerie, celui devra être mis en place à la signature de la commande et non à la fin des travaux. En aucun cas, une réclamation ne justifie un retard dans le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit au plus tard dans les 15 jours suivant la date de facturation.

ANNULATION DE COMMANDE - MARBRERIE : Toute annulation de commande avant le début des travaux, qu'elle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 10% du prix hors taxe convenu. Si les travaux ont été entrepris avant l'annulation, le client sera toutefois redevable des frais réellement supportés.

RESERVE DE PROPRIETE - MARBRERIE

La propriété de la chose livrée nous est réservé jusqu'au paiement complet du prix.

RETARD DE PAIEMENT – POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

Conformément à la loi N°92-1442 du 3/12/92, le défaut de paiement de toute facture à la date prévue et au plus tard dans les deux mois qui suivent l'envoi de celle-ci, entraîne l'application de pénalités de retard, calculées à un taux minimum égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les frais de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels seront à la charge du débiteur.

JURIDICTION – POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

En cas de contestation, qu'elle qu'en soit la cause, seul le Tribunal de Commerce de Limoges sera compétent.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

MPF - Médiateur consommation professions funéraires - 14, rue des Fossés Saint-Marcel - 75 005 Paris - mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de l'entreprise Mérigot afin d'assurer la gestion contractuelle des prestations du service funéraire et marbrerie et afin d'obtenir la rédaction des documents nécessaires auprès des administrations (rédaction des actes de décès conformément à l'article 79 du code civil et autorisations officielles), tiers (culte, prestataires extérieures à l'entreprise), pour le bon déroulement des prestations. Certaines informations seront communiquées auprès de la société en charge de la mise en œuvre des contrats obsèques. Les données seront conservées 10 ans après paiement des prestations en application avec la loi. Conformément à la législation en vigueur vous pouvez à tout moment vous opposer à ce traitement informatique, obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification. La demande doit être adressée : Mérigot P.F. 26 rue de la Lande 87520 Oradour sur Glane – Vous avez la possibilité d'adresser un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date et signature du client :